



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20 mai 2026

### **Denrées alimentaires contenant du cannabidiol (CBD) : des produits illégaux qui doivent être retirés du marché**

**Les autorités sanitaires rappellent que les denrées alimentaires incluant du cannabidiol dans leurs ingrédients ne sont pas autorisées à la vente par la réglementation européenne en raison de l'absence de preuve de leur innocuité et annoncent un renforcement des contrôles. Les consommateurs sont par ailleurs incités à la vigilance en raison de la hausse des signalements d'intoxications.**

Le chanvre contient une centaine de substances chimiques appelées cannabinoïdes, dont le cannabidiol (CBD) qui possède des effets psychoactifs. Les cannabinoïdes sont principalement présents au niveau des fleurs et des feuilles de la plante et peuvent être extraits par différents procédés ou produits synthétiquement.

Les denrées alimentaires contenant du CBD dans leurs ingrédients ne sont pas autorisées au titre du règlement (UE) n°2015/2283 (dit règlement « nouveaux aliments »), car l'innocuité du CBD n'a pas été démontrée. L'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) a conclu, en juin 2022, à l'impossibilité de statuer sur la sécurité du CBD en tant que nouvel aliment en raison de lacunes dans les données scientifiques disponibles et d'incertitudes concernant les dangers potentiels liés à sa consommation. L'Efsa a confirmé que ces lacunes persistent dans une seconde déclaration adoptée en février 2026.

Seules les graines de chanvre et leurs dérivés, comme les huiles de graines de chanvre, ainsi que les feuilles exclusivement destinées à la préparation d'infusion aqueuse, ne sont pas de nouveaux aliments selon le règlement UE n°2015/2283. Elles peuvent donc être commercialisées comme denrée alimentaire ou ingrédient alimentaire, sous réserve qu'elles respectent les teneurs maximales en THC fixées par la réglementation et qu'elles n'aient pas été enrichies d'extraits de cannabinoïdes (dont le CBD), de THC ou d'autres molécules stupéfiantes, ou d'autres parties du chanvre.

Depuis 2024 il est observé une hausse significative des signalements d'intoxication liés à l'ingestion de produits alimentaires contenant du CBD ainsi que d'autres substances, plusieurs centaines de cas ayant été recensés.

Les services du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (Direction générale de l'alimentation), qui avaient déjà mis en place des contrôles ciblés depuis 2023 visant certaines denrées contenant du chanvre ou du CBD, vont désormais généraliser ces contrôles à toutes les denrées alimentaires contenant ou mettant en avant illégalement du CBD ou tout autre cannabinoïde sur leur étiquetage. Cela inclut les compléments alimentaires ainsi que tous les produits

présentés à la vente en tant que denrées alimentaires. En 2026, les contrôles s'effectueront notamment dans le cadre des Comités opérationnels départementaux anti-fraude.

La protection des consommateurs nécessite une mobilisation collective. Les autorités poursuivront leur action pour garantir un niveau élevé de sécurité de l'alimentation. Les organisations représentatives du secteur des compléments alimentaires, du CBD et du chanvre, puis les principaux distributeurs ont été, depuis 2023, régulièrement informés lors des plans de contrôle successifs des mesures à prendre concernant les produits qui seraient non conformes, à la fois au stade de la fabrication et de la distribution.

Les consommateurs sont invités à ne pas acheter ni consommer ce type de produits, quel que soit le commerce : boutiques spécialisées dans la vente de CBD, mais également grande distribution, distributeurs en libre-service, vente en ligne, etc.

## Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture,  
de l'Agro-alimentaire  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv